

Inspection Académique
des Bouches-du-Rhône

Division des Personnels

Bureau de Gestion des
Instituteurs et des Professeurs
des Écoles
de l'Enseignement Public

DP 1

Référence
DispoTPetCPA2008_2009.doc

Dossier suivi par
Chantal Colonna

Téléphone
04 91 99 67 31

Fax
04 91 99 67 81

Mél.
ce.dp13@ac-aix-marseille.fr

28-34 boulevard
Charles Nédélec
13231 Marseille
Cedex 1

L'Inspecteur d'Académie,
Directeur des Services Départementaux
de l'Éducation Nationale

à

Mmes et messieurs les enseignants du 1^{er} degré

sous couvert de :

- Mesdames et messieurs les Directeurs d'écoles
- Mesdames et Messieurs les Inspecteurs de l'Éducation Nationale chargés de circonscription
- de Mmes et messieurs les Principaux de collèges

Marseille, le 12 mars 2008

Objet : Mise en disponibilité , exercice des fonctions à temps partiel, cessation progressive d'activité (C.P.A.), **année scolaire 2008 - 2009**

La présente circulaire a pour objet de préciser les conditions de mise en œuvre et les procédures relatives aux situations citées en objet au titre de l'année scolaire 2008-2009.

I – MISE EN DISPONIBILITE (formulaire n°1) :

- **Loi n°84-16 du 11 janvier 1984, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique de l'Etat (articles 51 et 52)**
- **Décret n° 85-986 du 16 sept. 1985 modifié par le décret n°2002-684 du 30 avril 2002**

La disponibilité est la position du fonctionnaire qui, placé hors de son administration ou de son service d'origine, cesse de bénéficier de ses droits à l'avancement et à la retraite.

- Les disponibilités demandées au titre des **articles 44 et 46** sont des disponibilités soumises à autorisations (discrétionnaires).
- Les disponibilités demandées au titre de **l'article 47** sont de droit.

S'agissant d'une 1^{ère} demande, les demandes doivent parvenir, par la voie hiérarchique, au bureau DP1, pour le **30 avril 2008, délai de rigueur**. Pour les cas de **reconduction** ou de demande de **réintégration**, chaque enseignant reçoit à son adresse personnelle un courrier l'invitant, soit à renouveler sa disponibilité, soit à solliciter sa réintégration. Les personnels sont tenus de faire connaître leur réponse **avant le 31 mai 2008, délai de rigueur**.

II – TEMPS PARTIEL

- **Ordonnance n°82-296 du 31 mars 1982**
- **Loi n°84-16 du 11 janvier 1984, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique de l'Etat (articles 37 et 40)**
- **Loi n°2003- 775 du 21 août 2003 portant réforme des retraites**
- **Décret n°82- 624 du 20 juillet 1982, modifié**
- **Décret n°2003-1307 du 26 décembre 2003**
- **Code des pensions civiles et militaires de retraite (article L11 bis)**



2/5

L'attention des personnels est spécialement appelée sur le fait qu'en raison des nécessités, de la continuité et du fonctionnement du service **il ne pourra être donné de suite favorable aux demandes d'exercice à temps partiel**, sauf pour le mi-temps annualisé, **présentées par les enseignants exerçant des fonctions de remplaçant** (Z.I.L. ou Brigade nommé à titre définitif).

Il en est de même pour les fonctions de **conseiller pédagogique ou certaines fonctions à sujétions spéciales** telles que modulateur, S.E.S.S.A.D., etc...

Par ailleurs, La reprise des fonctions à temps plein, **en cours d'année** ne sera accordée qu'exceptionnellement. Elle devra être motivée et accompagnée des pièces justificatives (divorce, décès, chômage du conjoint). Le motif « difficultés financières », le plus souvent invoqué n'est pas suffisant s'il n'est pas davantage justifié.

2-a Temps partiel soumis aux nécessités de service (formulaire n°2) :

Cette autorisation est **accordée par l'Inspecteur d'Académie sous réserve des nécessités de service**. Les directeurs d'école peuvent bénéficier du régime de travail à temps partiel si l'organisation du service leur permet d'en assurer la continuité par une présence **quotidienne** à l'école.

Ces demandes de temps partiel (premières demandes ou reconductions) doivent être adressées au **bureau DP1**, par la voie hiérarchique, selon le modèle joint, pour le **30 avril 2008, délai de rigueur**.

IMPORTANT: L'autorisation d'exercer à temps partiel est accordée pour l'année scolaire. La non reconduction du temps partiel l'année suivante entraîne de plein droit une reprise des fonctions à temps complet. **Par souci de bonne gestion, le principe réglementaire de tacite reconduction du temps partiel implique néanmoins le renouvellement annuel de la demande.**

Compte tenu des modifications prévisibles de l'organisation de la semaine scolaire à la rentrée 2008, les quotités de service admises pour les enseignants sont **50 %, 75%** selon les modalités d'organisation suivantes :

Quotité à demander	Quotités de temps partiel effectives	Nombre de demi-journées travaillées	Nombre de demi-journées libérées	Quotités de rémunération
50%	50%	4	4	50%
75%	75%	6	2	75%

2-b Temps partiel de droit pour raisons familiales (formulaire n°3) :

A partir du 1^{er} enfant et à l'issue du congé de maternité, d'adoption ou du congé parental, un temps partiel de droit pour élever un enfant jusqu'à son 3^{ème} anniversaire peut être sollicité. Il ne sera accordé en cours d'année scolaire que s'il jouxte la fin du congé de maternité ou d'adoption.



2-c Temps partiel de droit pour donner des soins (formulaire n°4) :

L'autorisation d'accomplir un service à temps partiel est également accordée de plein droit pour donner des soins à son conjoint, à un enfant à charge ou un ascendant atteint d'un handicap nécessitant la présence d'une tierce personne. Les enseignants qui sollicitent le bénéfice du temps partiel de droit devront joindre **obligatoirement les pièces justificatives correspondantes**, faute de quoi, leur demande ne sera pas prise en considération.

Les bénéficiaires d'un temps partiel de droit pour raisons familiales dans les conditions prévues par l'article 37 bis de la loi du 11 janvier 1984 sont autorisés à accomplir un service dont la durée est égale à **50%, 60%, 75%** de la durée hebdomadaire de service. **Sauf cas de force majeure, la demande doit être présentée au moins deux mois avant le début de la période d'exercice à temps partiel.**

Quotité à demander	Quotités de temps partiel effectives	Nombre de demi-journées travaillées	Nombre de demi-journées libérées	Quotités de rémunération
50%	50%	4	4	50%
60%	62.50%	5	3	62.50%
75%	75%	6	2	75%

2-d Surcotisation à la pension civile :

La demande de décompte des périodes de travail à temps partiel comme des périodes de travail à temps plein pour le calcul de la pension doit être présentée lors de la demande d'autorisation de travail à temps partiel.

La surcotisation ne peut avoir pour effet d'augmenter de plus de quatre trimestres la durée des services servant de base de calcul de la liquidation de la pension de retraite. La surcotisation pour la retraite est calculée sur la base du traitement indiciaire brut, y compris la Nouvelle Bonification Indiciaire (NBI), d'un enseignant de même grade, échelon et indice exerçant **à plein temps**.

Quotité de travail	Taux indicatif pour l'année 2008	Nombre d'années de surcotisation pour obtenir 4 trimestres
50%	17.825%	2 ans
60%	15.331%	2 ans 3 mois
75%	12.837%	4 ans

IMPORTANT: Le choix de la surcotisation n'est pas modifiable avant le terme de **l'année** scolaire.

III – TEMPS PARTIEL ANNUALISE(formulaire n°5) :

- Décret 2002-1072 du 7 août 2002

3-a Quotité retenue:

La seule quotité retenue pour le temps partiel annualisé des enseignants du 1^{er} degré est de **50%**. La quotité de rémunération pour toute la durée de l'année scolaire est équivalente à la quotité de service soit **50%**.



3-b Conditions d'attribution:

L'octroi du service à temps partiel annualisé dépend de la possibilité concrète de coupler des services compatibles tant pour la zone géographique que pour la période de travail sollicitée. S'il s'avère qu'aucun aménagement n'est possible, un refus sera notifié.

Les demandes feront l'objet d'un examen par le **bureau DP2** (gestion collective) après les résultats du mouvement à titre définitif. **L'acceptation du mi-temps annualisé engage l'enseignant pour la totalité de l'année scolaire.**

3-c Champ d'application:

Sont exclus du bénéfice du temps partiel annualisé les enseignants stagiaires qui doivent consacrer l'intégralité de leur temps à la formation préalable à leur titularisation.

En dehors de cette exclusion, expressément prévue par la réglementation relative au temps partiel, le bénéfice du temps partiel annualisé ne sera accordé que si cela est compatible avec les nécessités et la continuité du service public. Sont notamment concernés les enseignants exerçant des fonctions de direction, lesquelles comportent l'exercice de responsabilité particulières et requièrent leur présence dans l'école de manière continue tout au long de l'année scolaire.

La demande de temps partiel annualisé sur le formulaire n°5 devra être renvoyée **au bureau DP1 pour le 30 avril 2008, délai de rigueur.**

IV – CESSATION PROGRESSIVE D'ACTIVITE (C.P.A.) :

- Ordonnance n°82-297 du 31 mars 1982 modifiée
- Loi n°2003-775 du 21 août 2003 portant réforme des retraites
- Décret n° 95-179 du 20 février 1995, relatif à la C.P.A. des fonctionnaires de l'Etat
- Décret n°2003-1307 du 26 décembre 2003 relatif aux modalités de mise en œuvre du temps partiel et de la C.P.A.

4-a Conditions d'admission à la Cessation Progressive d'Activité :

La C.P.A. est accordée, sur demande des intéressés et sous réserve de l'intérêt et de la continuité du service, aux enseignants qui remplissent les conditions suivantes :

- Etre âgé au moins de 57 ans 6 mois au 1^{er} septembre 2008,
- Ne pas remplir les conditions pour obtenir une pension à jouissance immédiate,
- **Justifier de 33 années de cotisations** (tous régimes confondus) retenues au titre du code des pensions civiles et militaires de retraite et avoir accompli **25 années de services publics effectifs**. Cette durée de service peut être réduite, dans la limite de six années maximum, pour les enseignants qui ont bénéficié d'un congé parental ou d'une disponibilité pour élever un enfant de moins de huit ans, ou pour donner des soins à un enfant à charge, au conjoint ou à un ascendant atteint d'un handicap nécessitant la présence d'une tierce personne ou victime d'un accident ou d'une maladie grave.
- **appartenir à un corps dont la limite d'âge est fixée à 65 ans**

S'agissant des personnels enseignants, la CPA ne peut être accordée qu'à compter du début de l'année scolaire, correspondant à l'année civile au cours de laquelle les conditions de service et d'assurance sont remplies.



5/5

IMPORTANT: Les enseignants qui auront été admis au bénéfice de la CPA, ne pourront en aucun cas revenir sur le choix qu'ils ont fait.

4-b Conditions d'exécution du traitement :

Lors de leur demande, les enseignants doivent **opter définitivement** entre :

- **une C.P.A. simple** avec un quotité de temps de travail qui peut être **dégressive (cf formulaire n°6)** ou **fixe (cf formulaire n°7)** selon le tableau joint en annexe.

OU

- **une C.P.A. avec cessation totale d'activité**, la quotité de temps de travail pouvant être **dégressive (cf formulaire n°6)** ou **fixe (cf formulaire n°7)** selon le tableau joint en annexe.

Le S.F.T. (Supplément Familial de Traitement) ne peut être inférieur au montant minimum versé aux enseignants travaillant à temps plein ayant le même nombre d'enfants à charge.

IMPORTANT : Le temps passé en C.P.A. est pris en compte à temps complet pour la constitution du droit à pension. Il est pris en compte au prorata du temps partiel dans la liquidation de la pension. Toutefois, les intéressés peuvent demander, **de façon irrévocable**, à cotiser sur la base d'un temps plein pour prise en compte dans la liquidation de la pension.

4-c Conditions d'admission à la retraite après la CPA :

Les enseignants admis au bénéfice de la C.P.A. s'engagent à y demeurer jusqu'à la date à laquelle ils atteignent l'âge d'ouverture de leurs droits à la retraite, **soit 60 ans**.

Le bénéfice de la C.P.A. cesse :

- soit, au jour anniversaire des 60 ans,
- soit, lorsque les intéressés justifient d'une durée d'assurance permettant d'obtenir le pourcentage maximal de pension (75%),
- soit, au plus tard à la limite d'âge.

4-d Transmission des demandes :

Les personnels intéressés sont priés de retourner, par la voie hiérarchique, les imprimés nécessaires pour **le 30 avril 2008, délai de rigueur**.

Pour l'Inspecteur d'Académie,
Le Secrétaire Général

Signé

Michel RICARD

1^{ère} demande de
**MISE EN
DISPONIBILITE**

Pour l'Année Scolaire 2008/2009

Document à retourner
par la voie hiérarchique,
au Bureau DP 1

Je soussigné(e),

NOM : _____ NOM de jeune fille _____

Prénom : _____ né(e) le : _____

Téléphone personnel : _____

1/ Fonction exercée :

- Directeur Spécialisé BRIGADE ZIL
 Autre (à préciser) _____

3/ ECOLE ou ETABLISSEMENT _____
Circonscription d'I.E.N. _____

solicite de Monsieur l'Inspecteur d'Académie, pour l'année scolaire 2008/2009 une mise en disponibilité (**pièces justificatives à joindre**).

- (1) au titre de **l'article 44 : (disponibilité sur autorisation)**
 études ou recherches
 convenances personnelles
 au titre de **l'article 46** : créer ou reprendre une entreprise
 au titre de **l'article 47 : (disponibilité de droit)**
 soins : conjoint, enfant, ascendant (accident-maladie grave)
 soins : conjoint, enfant à charge, ascendant (handicapé et présence tierce personne)
 élever enfant de moins de 8 ans
 pour suivre conjoint
 pour mandat électif
 pour adoption à l'étranger

A le :
Signature,

(1) Cocher la case correspondant à votre situation ou à votre choix

PARTIE RESERVEE A L'INSPECTEUR DE L'EDUCATION NATIONALE

AVIS et OBSERVATIONS éventuelles de M. ou Mme l'Inspecteur de l'Education Nationale.

AVIS FAVORABLE DEFAVORABLE (en cas d'avis défavorable, justifier et motiver)

[CACHET DE LA CIRCONSCRIPTION]

A le :
Signature,

DISPONIBILITES

Fonctionnaires titulaires – Décret n°85-986 du 16 septembre 1985 modifié par le décret n°2002- 684 du 30 avril 2002

Motif de la demande	Conditions à remplir Pièces justificatives	Durée maximum pour la carrière
<p>ARTICLE 44 : a) – Etudes ou recherches présentant un intérêt général b) – Convenances personnelles</p> <p>ARTICLE 46 : - pour créer ou reprendre un entreprise au sens de l'art. L351-24 du Code du Travail</p> <p>ARTICLE 47 : a) - Pour donner des soins au conjoint ou au partenaire avec lequel il est lié par un pacte civil de solidarité, à un enfant, à un ascendant à la suite d'un accident ou d'une maladie grave b) - Pour élever un enfant âgé de moins de 8 ans c) - Pour donner des soins à un enfant à charge, au conjoint ou au partenaire avec lequel il est lié par un pacte civil de solidarité, à un ascendant atteint d'un handicap nécessitant la présence d'une tierce personne d) - Pour suivre son conjoint ou son partenaire avec lequel il est lié par un pacte civil de solidarité lorsque celui-ci est astreint à établir sa résidence habituelle, en raison de sa profession en un lieu e) - Pour se rendre dans les DOM- TOM ou à l'étranger en vue de l'adoption d'un ou plusieurs enfant f) – Pour exercer un mandat local</p>	<p>SUR AUTORISATION</p> <ul style="list-style-type: none"> - sous réserve des nécessités de service - sous réserve des nécessités de service <ul style="list-style-type: none"> - avoir accompli au moins 3 années de services effectifs dans le département <p>DE DROIT</p> <ul style="list-style-type: none"> - certificat médical - copie du livret de famille - copie inscription au registre du greffe du tribunal d'instance (PACS) - copie du livret de famille - certificat médical - copie du livret de famille - copie inscription au registre du greffe du tribunal d'instance (PACS) - attestation d'emploi du conjoint - copie inscription au registre du greffe du tribunal d'instance (PACS) - agrément mentionné aux article 63 ou 100-3 du Code de la famille et de l'aide sociale 	<p>➔ 6 ans (3 ans renouvelable 1 fois)</p> <p>➔ 10 ans (3ans, renouvelable sans la limite de 10 ans au cours de la carrière)</p> <p>➔ 2 ans au plus</p> <p>➔ 9 ans (3ans, renouvelable deux fois)</p> <p>➔ Illimitée</p> <p>➔ Illimitée</p> <p>➔ Limitée à 6 semaines par agrément</p> <p>➔ Durée du mandat</p>
<p style="text-align: center;">REINTEGRATION</p> <p>L'enseignant mis en disponibilité est, à l'issue de la période ou avant cette date, s'il sollicite sa réintégration anticipée, réintégré et affecté en fonction des vacances de postes. Dans tous les cas de disponibilité la réintégration est subordonnée à la vérification par un médecin agréé de l'aptitude physique à enseigner.</p>		

**DEMANDE D'EXERCICE
DES FONCTIONS
A TEMPS PARTIEL
SUR AUTORISATION
Pour l'Année Scolaire 2008/2009**

Document à retourner
par la voie hiérarchique,
au Bureau DP 1

Je soussigné(e),

NOM : _____ NOM de jeune fille _____

Prénom : _____ né(e) le : _____

Téléphone personnel : _____

1/ Fonction exercée :

- Directeur
 Spécialisé
 BRIGADE
 ZIL
 Autre (à préciser) _____

2/ Mode d'Affectation :

- à titre définitif à titre provisoire

3/ ECOLE ou ETABLISSEMENT _____

Circonscription d'I.E.N. _____
demande à Monsieur l'Inspecteur d'Académie l'autorisation d'exercer, pour l'année scolaire
2008/2009 mes fonctions à temps partiel en application du décret 82-624 du 20 juillet 1982.

Il s'agit d'une : première demande (1) reconduction (1) quotité choisie : 50 % (1) 75 % (1)

4/ Surcotisation Pension Civile : OUI NON



Je soussigné(e) _____, demande à surcotiser pour la pension civile en toute connaissance du coût de la démarche et du fait que ma décision m'engage sur l'intégralité de l'année scolaire.

A le :
Signature,

PARTIE RESERVEE A L'INSPECTEUR DE L'EDUCATION NATIONALE

AVIS et OBSERVATIONS éventuelles de M. ou Mme l'Inspecteur de l'Éducation Nationale.

AVIS FAVORABLE DEFAVORABLE (en cas d'avis défavorable, justifier et motiver)

[CACHET DE LA CIRCONSCRIPTION]

A le :
Signature,



DIVISION DES PERSONNELS
Bureau de Gestion des enseignants
du 1^{er} degré Public
- DP 1 -

FORMULAIRE N° 3

**DEMANDE d'EXERCICE
DES FONCTIONS
A TEMPS PARTIEL
DE DROIT**

**Pour élever enfant de - de 3 ans
Pour l'Année Scolaire 2008/2009**

Document à retourner
par la voie hiérarchique,
au **Bureau DP 1**

Je soussigné(e),

NOM : _____ **NOM de jeune fille** _____

Prénom : _____ **né(e) le :** _____

Téléphone personnel : _____

1/ Fonction exercée :

- Directeur
- BRIGADE
- Spécialisé
- ZIL
- Autre (à préciser) _____

2/ ECOLE ou ETABLISSEMENT _____ **Tél. :** _____

Circonscription d'I.E.N. _____

demande à Monsieur l'Inspecteur d'Académie l'autorisation d'exercer de droit (pièces justificatives à joindre impérativement) des fonctions à temps partiel selon la quotité suivante :

50 % **60 %** **75 %**

A le :
Signature,

PARTIE RESERVEE A L'INSPECTEUR DE L'EDUCATION NATIONALE

AVIS et OBSERVATIONS éventuelles de M. ou Mme l'Inspecteur de l'Education Nationale.

- AVIS FAVORABLE DEFAVORABLE (en cas d'avis défavorable, justifier et motiver)

[CACHET DE LA CIRCONSCRIPTION]

A le :
Signature,



DIVISION DES PERSONNELS
Bureau de Gestion des enseignants
du 1^{er} degré Public
- DP 1 -

FORMULAIRE N° 4

**DEMANDE d'EXERCICE
DES FONCTIONS
A TEMPS PARTIEL
DE DROIT**

**Pour donner soins
Pour l'Année Scolaire 2008/2009**

Document à retourner
par la voie hiérarchique,
au Bureau DP 1

Je soussigné(e),

NOM : _____ **NOM de jeune fille** _____

Prénom : _____ **né(e) le :** _____

Téléphone personnel : _____

1/ Fonction exercée :

- Directeur
 BRIGADE
 Spécialisé
 ZIL
 Autre (à préciser) _____

2/ ECOLE ou ETABLISSEMENT _____

Circonscription d'I.E.N. _____

demande à Monsieur l'Inspecteur d'Académie l'autorisation d'exercer de droit (pièces justificatives à joindre impérativement d'après motif) des fonctions à temps partiel selon la quotité suivante :

50 % 60 % 75 %

4/ Surcotisation Pension Civile : OUI NON



Je soussigné(e) _____, demande à surcotiser pour la pension civile en toute connaissance du coût de la démarche et du fait que ma décision m'engage sur l'intégralité de l'année scolaire.

PARTIE RESERVEE A L'INSPECTEUR DE L'EDUCATION NATIONALE

AVIS et OBSERVATIONS éventuelles de M. ou Mme l'Inspecteur de l'Éducation Nationale.

AVIS FAVORABLE DEFAVORABLE (en cas d'avis défavorable, justifier et motiver)

[CACHET DE LA CIRCONSCRIPTION]

A le :
Signature,





DIVISION DES PERSONNELS
Bureau de Gestion des enseignants
Du 1^{er} degré Public
- DP 1 -

FORMULAIRE N° 5

DEMANDE DE SERVICE A TEMPS PARTIEL ANNUALISÉ

de droit
 sur autorisation
Pour l'Année Scolaire 2008/2009

Document à retourner
par la voie hiérarchique,
au Bureau DP 1

Je soussigné(e),

NOM : _____ NOM de jeune fille _____

Prénom : _____ né(e) le : _____

Téléphone personnel : _____

Titulaire d'un poste à titre définitif : OUI NON

Affectation :

Je soussigné(e), sollicite pour l'année scolaire 2008-2009, le bénéfice d'un temps partiel annualisé selon les options suivantes :

OPTIONS	Période travaillée	Cochez la case correspondant à votre choix
Option 1	De la pré rentrée au 29 janvier	
Option 2	Du 30 janvier à la fin des classes	
Option 3	Période indifférente	

Dans la perspective du mouvement 2008 : je n'ai pas sollicité de mutation j'ai sollicité une mutation

Dans l'hypothèse où le mi-temps annualisé ne peut vous être accordé, souhaitez-vous bénéficier d'un mi-temps hebdomadaire ? OUI NON

4/ Surcotisation Pension Civile : OUI NON



Je soussigné(e) _____, demande à surcotiser pour la pension civile en toute connaissance du coût de la démarche et du fait que ma décision m'engage sur l'intégralité de l'année scolaire.

A le :
Signature,

PARTIE RESERVEE A L'INSPECTEUR DE L'EDUCATION NATIONALE

AVIS et OBSERVATIONS éventuelles de M. ou Mme l'Inspecteur de l'Education Nationale.

AVIS FAVORABLE DEFAVORABLE (en cas d'avis défavorable, justifier et motiver)

[CACHET DE LA CIRCONSCRIPTION]

A le :
Signature,

**Rappel : Pour les modalités d'organisation, contacter le Bureau DP2 (mouvement)
à partir du 31 Mai 2008 au 04.91.99.67.30**



Document à retourner
en 2 exemplaires
par la voie hiérarchique
au **Bureau DP1**

RENTREE SCOLAIRE 2008

DEMANDE D'ADMISSION EN CESSATION PROGRESSIVE D'ACTIVITE

(Ordonnance n° 82-297 du 31 mars 1982 modifiée par
la Loi n° 2003-775 du 21 août 2003 Décret n° 2003-1307 du 26 décembre)

Je soussigné (e).....(nom, prénoms) Date de naissance.....
Grade..... Téléphone personnel.....
Affectation.....

Demande à bénéficier d'une cessation progressive d'activité (C.P.A.).

CHOIX 1 : LA C.P.A. SIMPLE

(Cocher l'option choisie)

- Je demande** à exercer mes fonctions selon une quotité de temps de travail **dégressive**.
- 80% (rémunération 85,7%) pendant les **deux** premières années puis,
 - 60% (rémunération 70%) pendant la ou les années suivantes.
- Je demande** à exercer mes fonctions selon une quotité de temps de travail **fixe** : 50% (rémunération 60%).

Choix du mode de cotisation pour la retraite pour les fonctionnaires titulaires

(Cocher l'option choisie)

- Je demande** à cotiser pour la retraite sur la base du traitement soumis à retenue pour pension correspondant à un agent de même grade, échelon et indice travaillant à temps plein.
J'ai pris connaissance que cette option est **IRREVOCABLE**.
- Je ne demande pas** à cotiser pour la retraite suivant les modalités présentées ci-dessus.
Cette option est également **IRREVOCABLE**.

Choix du moment de départ à la retraite

(Cocher l'option choisie)

- à mon soixantième anniversaire.
- lorsque ma durée d'assurance sera égale à celle qui permet de bénéficier du taux maximum de la retraite des fonctionnaires, sauf si mon soixante-cinquième anniversaire survient avant cette date.
- à ma limite d'âge (65 ans)
- à une autre date comprise entre les deux choix précédents et qui sera le

A.....Le..... Signature de l'intéressé(e)

Visa et avis du supérieur hiérarchique : Avis favorable Avis défavorable

A.....Le..... Signature de l'intéressé(e)

Décision de l'Inspecteur d'Académie : Conforme Non conforme

A.....Le..... Signature

Imprimé dûment renseigné à retourner impérativement sous couvert de l'Inspecteur de votre circonscription
au Bureau **DP1** de l'Inspection Académique le **30 AVRIL 2008 au plus tard**.

Document à retourner
en 2 exemplaires
par la voie hiérarchique
au **Bureau DP1**

RENTREE SCOLAIRE 2008

DEMANDE D'ADMISSION EN CESSATION PROGRESSIVE D'ACTIVITE

(Ordonnance n° 82-297 du 31 mars 1982 modifiée par
la Loi n° 2003-775 du 21 août 2003 Décret n° 2003-1307 du 26 décembre)

Je soussigné (e).....(nom, prénoms) Date de naissance.....
Grade..... Téléphone personnel.....
Affectation.....

Demande à bénéficier d'une cessation progressive d'activité (C.P.A.).

CHOIX 2 : LA C.P.A. AVEC CESSATION TOTALE D'ACTIVITE
(Cocher l'option choisie)

ENSEIGNANTS	
<input type="checkbox"/>	Je demande à bénéficier de la cessation totale d'activité une année avant la date de ma mise à la retraite. J'ai pris connaissance que cette option est IRREVOCABLE
<input type="checkbox"/>	Quotité de temps partiel dégressive . - les deux 1 ^{ères} années 100% (rémunération 6/7 ^{ème}) - la 3 ^{ème} année 80% (rémunération 70%) - le cas échéant de 60% au delà (rémunération 70%)
<input type="checkbox"/>	Quotité de temps partiel fixe . - la 1 ^{ère} année (rémunération 60%) - le cas échéant de 50% au delà (rémunération 60%)

Choix du mode de cotisation pour la retraite pour les fonctionnaires titulaires
(Cocher l'option choisie)

- Je demande** à cotiser pour la retraite sur la base du traitement soumis à retenue pour pension correspondant à un agent de même grade, échelon et indice travaillant à temps plein.
J'ai pris connaissance que cette option est **IRREVOCABLE**.
- Je ne demande pas** à cotiser pour la retraite suivant les modalités présentées ci-dessus.
Cette option est également **IRREVOCABLE**.

Choix du moment de départ à la retraite
(Cocher l'option choisie)

- à mon soixantième anniversaire.
 lorsque ma durée d'assurance sera égale à celle qui permet de bénéficier du taux maximum de la retraite des fonctionnaires, sauf si mon soixante-cinquième anniversaire survient avant cette date.
 à ma limite d'âge (65 ans)
 à une autre date comprise entre les deux choix précédents et qui sera le

A.....Le..... Signature de l'intéressé(e)

Visa et avis du supérieur hiérarchique : Avis favorable Avis défavorable

A.....Le..... Signature de l'intéressé(e)

Décision de l'Inspecteur d'Académie : Conforme Non conforme

A.....Le..... Signature

Imprimé dûment renseigné à retourner impérativement sous couvert de l'Inspecteur de votre circonscription
au Bureau **DP1** de l'Inspection Académique le **30 AVRIL 2008 au plus tard**.

CPA

Les différents régimes de travail et de rémunération

AGENTS SOUMIS A DES OBLIGATIONS DE SERVICE (ENSEIGNANTS)

	Année	CPA Simple	
		travail	Quotité de rémunération
Quotité de travail fixe	1 ^{ère}	50%	60%
	2 ^{ème}	50%	60%
	3 ^{ème}	50%	60%

Année	CPA avec Cessation totale d'activité	
	travail	Quotité de rémunération
1 ^{ère}	100%	60%
Au delà	50%	60%
Dernière	0%	60%

Quotité de travail dégressive	1 ^{ère}	80%	85.7%
	2 ^{ème}	80%	85.7%
	3 ^{ème}	60%	70%
	4 ^{ème}	60%	70%
	5 ^{ème}	60%	70%

1 ^{ère}	100%	6/7èmes
2 ^{ème}	100%	6/7èmes
3 ^{ème}	80%	70%
Au delà	60%	70%
Dernière	0%	70%